



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vit s'est réuni en salle du Conseil Municipal après convocation légale en date du 4 décembre, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, pour la session ordinaire de novembre.

Sont présents (18) : Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Valérie BORDY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Pascal ROUTHIER, Laurent THIRIOT.

Procurations données (6) :

Jeanine VIENNET à Edith REBILLET

Arnaud VERDENET à Anne BIHR

Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER

Laurence CORNIER à Sophie CHARRIERE

Jean-Louis MONTRICHARD à Viviane GAUDEL

Nathalie MULENET à Laurent THIRIOT

Absents (2) : Réjane SIZINE, Stephane PRETRE.

Ordre	du	jour :
-------	----	--------

- ✓ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2025,*
- ✓ *Finances : Autorisation à Monsieur le Maire afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,*
- ✓ *Finances : décision modificative – budget bois,*

- ✓ *Finances : intégration des résultats du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Saint-Vit,*
- ✓ *Travaux de voirie : Fonds de concours : création d'une aire de retournement « Petite Bussières » - Quenneval et Combe Verte – route Boismurie (annexe),*
- ✓ *Cession d'un talus pour le désenclavement d'une parcelle,*
- ✓ *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : avenant à la convention,*
- ✓ *Lancement d'un marché public à procédure adaptée pour la construction d'un hangar sur le site des ateliers municipaux,*
- ✓ *Convention de partenariat « Accompagnement des communes engagées dans un Projet Aliment Territorial (PAT) communal » (annexe),*
- ✓ *Souscription d'un emprunt court terme relais auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.*

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Anne BIHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées, assistée de Patricia VALLY. Monsieur Pascal ROUTHIER a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°2025-12-078 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2025.**

Vote du Conseil :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2025-12-079 : Finances : Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant l'application de la nomenclature budgétaire *M57* ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget N-1 (hors crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) N-1 ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "Affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif de l'année N ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget N-1 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- sur autorisation de l'organe délibérant, objet de cette délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Considérant que, sur cette même période, l'exécutif doit être autorisé, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sur proposition du maire ;

Le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en N-1, hors RAR, est calculé et ventilé, par chapitre et article, comme suit :

Budget communal

Chapitre	Opération	BP hors RAR	Total hors RAR
20		50 000.00 €	50 000.00 €
21		501 732.40 €	501 732.40 €
21	20587	160 179.00 €	160 179.00 €
21	28100	25 000.00 €	25 000.00 €
204	28200	591 313.21 €	591 313.21 €
21	28200	352 979.32 €	352 979.32 €
Total des chapitres 20, 204, 21			1 681 203.93 €
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget			420 300.98 €

Chapitre	Article	Opération	Intitulé	Crédits autorisés avant vote du budget
20	2046	28200	AC INVESTISSEMENT VOIRIE GBM	70 000.00 €
21	2151	28200	TRAVAUX AMENAGEMENT DE VOIRIE	150 000.00 €
21	2152		PANNEAUX / MOBILIERS DE VOIRIE	15 000.00 €
21	2158		INSTALL. MAT. OUTILL. TECHNIQUE	20 000.00 €
21	21838		AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	15 000.00 €
21	2188		OUVRAGES MEDIATHEQUE, DIVERS	5 000.00 €
20	2138	20587	TRAVAUX BATIMENTS	130 300.98 €
20	2188	20587	AUTRES TRAVAUX	15 000.00 €
TOTAL				420 300.98 €

Opération :

20587 Travaux immobiliers de bâtiment

28100 Biens et équipements sportifs

28200 Voirie

Budget bois

Chapitre	Opération	BP hors RAR	DM n°1	DM n°2	Total hors RAR
21	28703	25 000.00 €		- 25 000.00 €	- €
21	6379	50 000.00 €			50 000.00 €
21	28806	50 000.00 €	80 000.00 €	25 000.00 €	155 000.00 €
Total du chapitre 21					205 000.00 €
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget					51 250.00 €

Chapitre	Article	Opération	Intitulé	Crédits autorisés avant vote du budget
21	2128	28806	TRAVAUX CHEMINS FORESTIERS	40 000.00 €
21	2128	6379	TRAVAUX PATRIMONIAUX	11 250.00 €
TOTAL				51 250.00

Opération
:

28703 Aménagement touristique
6379 Régénération des feuillus
28806 Aménagement chemins

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions. Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a

minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **Autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et tels que détaillés dans les tableaux ci-dessus.**

Vote du Conseil :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

1) Délibération n°2025-12-080 : Finances : décision modificative – budget bois

Monsieur Thierry Courtois, adjoint aux finances, indique qu'afin d'effectuer certaines écritures d'ordre budgétaire et certains transferts de crédits, il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes :

BUDGET Annexe BOIS année 2025

Décision Modificative Budgétaire n°2

SECTION « INVESTISSEMENT »						
Opération	Chapitre	Libellé Article	Code	Signe	Dépenses	Recettes
28703 Aménagement touristique	21	2128 Immobilisations corporelles	X	-	25 000.00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					- 25 000.00 €	0.00 €

SECTION « INVESTISSEMENT »						
Opération	Chapitre	Libellé Article	Code	Signe	Dépenses	Recettes
28806 Aménagement Chemins	21	2128 Immobilisations corporelles	X	+	25 000.00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					+ 25 000.00 €	0.00 €

Cette décision modificative fait suite à un besoin de crédits supplémentaires pour des travaux d'aménagement de pistes forestières (devis 29 710 € HT) nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt.

Après présentation, les membres du Conseil Municipal approuvent la présente décision modificative.

Vote du Conseil :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°2025-12-081 : Finances : Intégration des résultats du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Saint-Vit.

Au terme de l'arrêté n° 25-2025-09-23-00003 émis par la Préfecture du Doubs le 23 septembre 2025 et portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Vit, il y a lieu de répartir l'actif et le passif au prorata de la population de chaque commune membre. Cette condition de répartition a été acceptée par délibérations concordantes du Conseil Syndical et de ses communes membres.

Les écritures de dissolution du syndicat scolaire de Saint-Vit ayant été comptabilisées par le SGC de Besançon, l'affectation des bonis de liquidation pour la commune de Saint-Vit se répartit comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 970,70 euros
- section d'investissement à hauteur de 8 877,04 euros.

En conséquence il convient d'intégrer les résultats du SIVOS dans les comptes de la commune de la manière suivante :

Dépenses d'investissement : D001 : - 8 877,04€

D001 inscrit au BP 2025 : 375 323,72 euros

L'intégration de l'excédent d'investissement de 8 877,04€ réduit le déficit de la section d'investissement qui s'établit à

D001 : 366 446,68 €

Recettes de fonctionnement : R002 : + 970,70 euros

R002 inscrit au BP 2025 : 1 113 136,56 euros

L'intégration de l'excédent de fonctionnement de 970,70€ augmente l'excédent de la section de fonctionnement qui s'établit à

R002 : 1 114 107,26€

Madame Anne BIHR ne prend pas part au vote au titre d'ancienne présidente du SIVOSS.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **Autorisent l'intégration des résultats du SIVOS de Saint-Vit au budget de la commune.**

Vote du Conseil :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°2025-12-082 : Fonds de concours : création d'une aire de retournement « Petite Bussières » - Quenneval et Combe Verte – route Boismurie (annexe),

Monsieur le Maire de SAINT-VIT expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% maximum pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, concernant les opérations de requalification et création de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Dans ce cadre, les opérations suivantes ont été réalisées sur la commune :

- La création de l'aire de retournement « Rue de la Diligence » dans le cadre du programme 2023.
- Les autres opérations ont été réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire GER et de « surqualité » de voirie.

Les fonds de concours versés par la commune correspondent à 100 % du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualité demandée par la commune déduction faite des subventions éventuellement encaissées en provenance des partenaires.

La commune souhaite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant total de 101 048.77 € HT à GBM pour les opérations ci-dessus

Le Conseil municipal :

- ✓ **Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours pour les opérations listées ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à 101 048.77 € HT.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Vote du Conseil :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°2025-12-083 : Cession d'un talus pour le désenclavement d'une parcelle.

Considérant l'article 682 du code civil visant le droit au désenclavement d'une parcelle et son accès sur le domaine public ;

Conformément à l'article 682 du code civil visant l'accès aux parcelles constructibles par le domaine public, Monsieur GENDRE Nicolas, propriétaire de la parcelle AE239, souhaite disposer d'un accès au domaine public depuis sa parcelle.

La parcelle contiguë, AE 10 appartient à la commune (domaine privé communal) et pourrait désenclaver la parcelle AE 239 appartenant à Monsieur GENDRE.

La parcelle AE 10 infiltre des eaux pluviales du quartier. La partie latérale droite matérialisée en bleu sur le plan ci-après est un talus en pente douce en dehors de la zone d'infiltration. Il est possible d'y réaliser un chemin d'accès pouvant desservir la parcelle AE 239.

Le cout de réalisation d'un tel chemin d'accès au vu de sa longueur (45 mètres linéaires) est d'environ 14 000€ comprenant le terrassement, le modelage, la stabilisation et le revêtement.

Monsieur GENDRE Nicolas propose donc de faire l'achat d'une bande de talus (terrain non constructible) d'environ 5 mètres de large par environ 45 mètres de long pour y aménager son chemin d'accès. Il prendra en charge les frais de géomètre et de notaire, ainsi que ceux liés aux travaux.

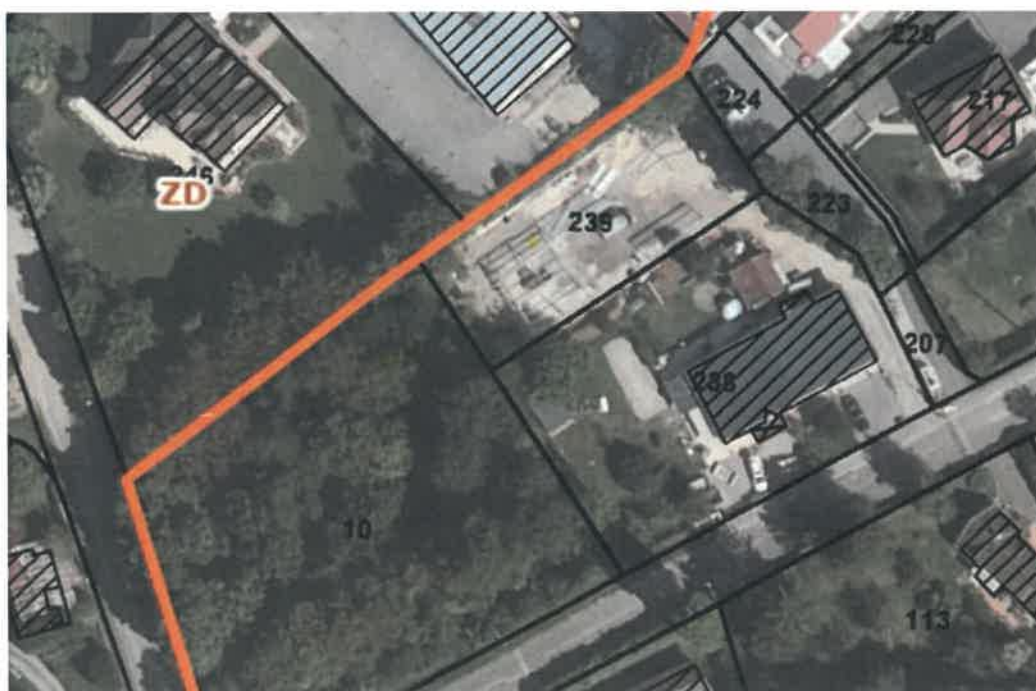
Il a été convenu sous réserve de la validation du Conseil Municipal un prix de cession du talus à 1500€ (surface 225m²) sans réalisation de travaux par la commune, et tous frais à charge du demandeur Monsieur GENDRE Nicolas.

La commune indique par ailleurs que le défrichage nécessaire à la création de cet accès devra être réalisé hors période de nidification.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire et/ou son/sa représentant(e) :

- **A acter la cession de la bande de terrain telle que présentée ci-dessous au profit de M. Gendre Nicolas, pour un montant de 1500€, et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la présente décision.**

Annexe 1 : Situation parcelle de Monsieur GENDRE



Annexe 2 : Talus communal contigu



Vote du Conseil :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°2025-12-084 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : avenant à la convention.

Considérant la convention de mise en place de l'OPAH approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023,

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été lancée par la commune en début d'année 2024 en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Grand Besançon Métropole, PROCIVIS et l'opérateur de suivi-animation SOLIHA.

Dans le prolongement des récentes évolutions réglementaires concernant les aides nationales en faveur de la rénovation énergétique des logements, avec la création notamment du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), il y a lieu d'adapter le contenu de la convention d'OPAH de SAINT VIT, tant sur les cibles que sur les modalités financières : engagements financiers de l'Etat par le biais de l'ANAH, de Grand Besançon Métropole, délégataire des aides à la pierre, et de la commune.

Ainsi, selon le nouveau cadre réglementaire, il est prévu d'intégrer dans la convention, via le présent avenant, les prestations du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) et les nouvelles modalités financières liées ce dispositif.

Ces nouvelles dispositions, liées au dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), entreront en vigueur pour les dossiers engagés à compter du 1/01/2026.

Pour l'OPAH de Saint-Vit, pour l'année 2026 (dernière année de l'OPAH), l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) prendra en charge une partie du coût supplémentaire liée au dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), et ce à hauteur de 13 000€ HT.

Concernant la commune de SAINT VIT, selon la convention d'OPAH, l'objectif cible de dossier MapprimeRénov' parcours accompagné pour l'année 2026, est de 7 dossiers, ce qui induit un total maximum de participation de la ville de 15 050€ HT (7 dossiers x 2150€ HT), et ce dans l'hypothèse où la totalité des 7 dossiers serait réalisée.

Ces crédits ne seront dépensés que lorsque les dossiers seront déposés et instruits à l'ANAH. Ce changement de modalité réglementaire lié au dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) génère une participation maximale de la ville de SAINT VIT à hauteur de 25 495€ (contre 10 445€ initialement) pour l'année 2026, et ce si l'ensemble des 7 dossiers ciblés sont déposés auprès de l'ANAH.

Par ailleurs, les crédits communaux fléchés en direction des parasites

de charpente n'ont pas été sollicités (4950€) depuis le début de l'OPAH. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de réorienter ces crédits pour l'année 2026 en direction des aides visant l'adaptation des logements pour favoriser l'autonomie des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorisent Monsieur le Maire et/ou son/sa représentant(e) à signer l'avenant à la convention d'OPAH entre la commune et Grand Besançon Métropole, délégataire des aides à la pierre de l'ANAH,**
- **Actent la réorientation des crédits communaux liés au traitement des parasites de charpente au profit des aides aux travaux liées à l'adaptation des logements pour favoriser l'autonomie des personnes âgées ou à mobilité réduite.**

Annexe 1 : Tableau de participation de la convention actuelle 2023/2025 :

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 64 681 €, selon l'échéancier suivant :

10 logements aidés au titre des travaux d'autonomie des personnes (subvention ville en complément)

X aide forfaitisée 495€/dossier = 4950€

10 logements aidés au titre de la lutte contre les parasites charpente (subvention ville uniquement)

X aide forfaitisée 495€/dossier = 4950€

13 immeubles aidés au titre de l'amélioration des façades (subvention ville uniquement)

X aide forfaitisée 1000€/dossier = 13000€

	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	21 421 €	25 182 €	18 078 €	64 681 €
Dont aides aux travaux	7 633 €	7 634 €	7 633 €	22 900 €
Dont aides à l'ingénierie (comprenant part fixe et part variable)	13 788 €	17 548 €	10 445 €	41 781 €

Nouveau tableau de répartition de la commune de Saint-Vit pour l'année 2026 :

	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	21 421 €	25 182 €	33 128 €	79 731 €
Dont aides aux travaux	7 633 €	7 634 €	7 633 €	22 900 €
Dont aides à l'ingénierie (comprenant part fixe et part variable)	13 788 €	17 548 €	25 495 €	56 831 €

Vote du Conseil :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2025-12-085 : Lancement d'un marché public à procédure adaptée pour la construction d'un hangar sur le site des ateliers municipaux

Vu la délibération du 14 Avril 2022, autorisant le Maire à engager toutes les mesures et actions nécessaires à la mise en œuvre d'un appel à manifestation d'intérêt concernant la production solaire sur la commune de SAINT VIT, dans le site de l'ancienne carrière et des ateliers municipaux ;

Vu l'avis favorable des domaines concernant l'évaluation du bail emphytéotique sur le site des ateliers municipaux en date du 23/01/2025 ci-après annexé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, L.2122-1 à L.2122-4, L.2123-1, L.2125-1, L.2125-3 ainsi que les articles R.2122-1 à R.2122-7,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt concurrente (AMI) ;

Vu le projet de promesse de bail entre la commune de Saint-Vit et la société AMOK SUN 4,

Considérant le code des marchés publics passés selon la procédure adaptée - Articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique

Consécutivement à la réalisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, la commune de Saint-Vit a retenu l'opérateur AMOK SUN 4 pour permettre l'exploitation d'une centrale solaire positionnée sur le toit d'un hangar sur le site des ateliers municipaux. En contrepartie de cette mise à disposition de toiture, actée par un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, la commune percevra une soulte financière permettant de financer partiellement le projet de hangar.

Ce hangar de stockage en charpente métallique sera construit par la commune sur le site des ateliers municipaux (en orange au plan annexe).

Afin de construire ce hangar, il est nécessaire de lancer un marché de travaux à procédure adaptée.

Le montant des travaux nécessaires à la construction du hangar (fondations, charpente métallique, toiture bac acier isolé, bardage, dallage) est estimé à 400 000 € HT.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire et/ou son/sa représentant(e) à préparer et lancer un marché de travaux à

**procédure adaptée en vue de la construction d'un hangar sur le site
des ateliers municipaux.**

Annexe 1 : Plan de situation





Vote du Conseil :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n° 2025-12-086 : Convention de partenariat
« Accompagnement des communes engagées dans un Projet Aliment
Territorial (PAT) communal » (*annexe*),**

Grand Besançon Métropole (GBM) porte un Projet Aliment Territorial, au sein duquel elle s'engage sur les problématiques liant alimentation, santé, environnement et agriculture.

GBM souhaite accompagner les communes de la métropole qui se sont engagées dans un projet alimentaire communal et mettre en place un partenariat multipartite sur plusieurs années.

Trois actions ont été identifiées et font l'objet de cette convention :

- la mise en place d'évènements (animations culturelles, marché...) ;
- la plantation de vergers pédagogiques ou de jardins (familiaux, partagé, pédagogiques...) ;
- la mise en place d'ateliers cuisine ayant une orientation de sensibilisation à l'animation saine et locale.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **De se prononcer sur les termes de la convention entre la Grand Besançon Métropole, la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort et la commune de Saint-Vit**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire et son (sa) représentant (e) à signer cette convention.**

Vote du Conseil :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2025-12-087 : Souscription d'un emprunt court terme relais auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Vu la délibération n°2025-03-028 relative au budget primitif pour l'exercice 2025 voté le 26 mars 2025 (budget principal),

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2025 prévoyait une ligne budgétaire de 1,5 M€ pour la souscription d'un emprunt pour le co-financement des travaux du nouveau pôle scolaire des Prés Verts dans l'attente du versement des subventions des différents partenaires du projet et de la perception du FCTVA en 2026,

Au regard de la nécessité pour la commune de couvrir ses besoins en trésorerie en début d'année 2026,

Après consultation de plusieurs organismes bancaires et après avoir entendu l'exposé les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **Autorisent Monsieur le Maire à conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dans les conditions suivantes :**
 - Montant du capital emprunté : 800 000,00 €
 - Durée d'amortissement : 24 mois, avec remboursement possible, à tout moment, en totalité ou en partie, du présent prêt
 - Taux fixe : 2,740 %
 - Périodicité retenue : trimestrielle avec échéance avancée possible
 - Montant des intérêts : 5 480 € à chaque trimestre (maximum 43 840,00 € sur 2 ans)
 - Montant de l'échéance : uniquement le paiement des intérêts

A la dernière échéance, remboursement du capital plus les intérêts de la dernière période

- Montant des frais de dossier : 500 €
- Indemnité de remboursement anticipé : néant

✓ **Autorisent Monsieur le Maire et son (sa) représentant (e) à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.**

Vote du Conseil :

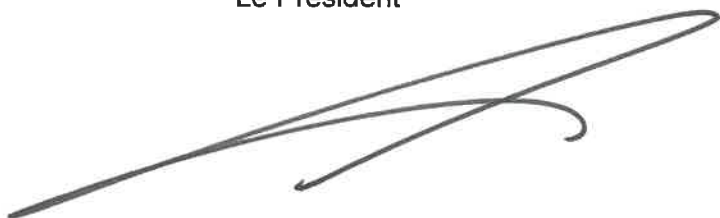
Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pascal ROUTHIER lève la séance à 21 heures 50 mins

Le Président

A black ink signature, appearing to be 'P. Routhier', written over a horizontal line.

La Secrétaire

A blue ink signature, appearing to be 'M. Routhier', written over a horizontal line.